

Référence: WLI/101 30 novembre 1998

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE LXV - POLOGNE

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste LXV - Pologne, datée du 15 janvier 1998.

R. Ruggiero Directeur général

98-4829 WT/Let/268

LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE LXV - POLOGNE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 8 octobre 1991, une Décision sur les procédures de mise en application des modifications apportées au Système harmonisé (L/6905);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications concernant la Liste LXV - Pologne a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/SECRET/HS96/34 le 19 décembre 1996;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications concernant la Liste LXV - Pologne sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste ci-annexée prend effet le 15 janvier 1998.

La présente Certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le quinze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

	R. Ruggiero
Copie certifiée conforme:	
Directeur général	